1. *Prie* les États membres et membres associés de la Commission et tous autres qui participent à ses travaux de continuer à coopérer avec elle en vue de poursuivre l'accomplissement de sa tâche et de ses objectifs;

2. *Prie* les États membres de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour faire connaître au public les objectifs et les travaux de la Commission;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre des dispositions en vue de faire publier à bref délai un historique des 10 premières années de la Commission, dans lequel pourraient être reproduites les déclarations faites par les délégations à l'occasion du dixième anniversaire de la CEAEO.

187e séance,
28 mars 1957.

19 (XIII). Structure des comités de la Commission

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Considérant que la structure des comités de la Commission a été modifiée au cours des années, en vue de faire face aux besoins des pays membres,

Considérant que les travaux de la Commission dans le domaine de l'industrie et des ressources naturelles et dans celui du commerce se sont développés d'une façon considérable, quantitativement et qualitativement,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétaire exécutif sur la structure des comités de la Commission[20] par laquelle les vues des gouvernements membres et membres associés sur cette question lui ont été communiquées,

Décide:

1) Le Comité de l'industrie et du commerce portera dorénavant le nom de Comité de l'industrie et des ressources naturelles; son mandat sera le suivant :

a) Passer en revue les plans de développement industriel des pays de la région et les problèmes qui se posent dans ce domaine, en ce qui concerne l'organisation, la gestion et la formation, la productivité et l'efficacité, ainsi que d'autres aspects techniques et économiques particuliers à certaines industries, à des groupes d'industries ou au développement industriel dans son ensemble, et, d'une façon générale, encourager le développement industriel des pays de la région;

b) Passer en revue les plans relatifs à la recherche, à l'exploitation, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources minérales, énergétiques et autres destinées aux industries des pays de la région et les problèmes qui se posent dans ce domaine, en ce qui concerne leurs aspects techniques et économiques, notamment ceux qui sont relatifs à l'organisation, à la gestion, à la formation, à la productivité et à l'efficacité dans les industries et les travaux dans ces domaines;

c) Tenir dûment compte des travaux effectués dans ces domaines par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres organismes internationaux;

d) Passer en revue et coordonner les travaux de ses organes subsidiaires dans les domaines du développement industriel et de la mise en valeur des ressources minérales et énergétiques, notamment ceux du Sous-Comité des ressources minérales, du Sous-Comité de l'énergie électrique, du Sous-Comité de la sidérurgie, du Groupe de travail pour la petite industrie et la distribution commerciale des produits de l'artisanat, du Groupe de travail pour l'habitation et les matériaux de construction, et ceux des autres organes subsidiaires qu'il créerait, le cas échéant, pour étudier des questions déterminées;

e) Communiquer aux gouvernements membres et membres associés ses conclusions et ses recommandations et faire rapport à la Commission sur ses travaux;

2) Le Sous-Comité du commerce portera dorénavant le nom de Comité du commerce; son mandat sera le suivant :

a) Passer en revue les politiques commerciales appliquées par les pays de la région et encourager le développement des échanges commerciaux, tant entre les pays de la région qu'entre la région et le reste du monde, en vue de faciliter le développement économique des pays de la région;

b) Passer en revue les progrès réalisés par les pays de la région dans la voie de l'expansion commerciale, et encourager la mise en œuvre de techniques et de méthodes propres à assurer cette expansion, notamment la formation du personnel des services de l'expansion commerciale;

c) Étudier d'autres questions relatives au commerce international, notamment celles de la stabilisation du cours des produits, des institutions financières et du financement du commerce, de la normalisation des produits, de l'arbitrage commercial, de la recherche des débouchés, des services de transport maritime et des taux de fret, des facilités de transit pour les pays sans littoral maritime, de l'organisation et des rouages du commerce, compte dûment tenu des travaux effectués dans ces domaines par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres organismes internationaux;

d) Communiquer aux gouvernements membres et membres associés ses conclusions et ses recommandations et faire rapport à la Commission sur ses travaux.

182e séance,
26 mars 1957.

20 (XIII). Études régionales sur les tendances démographiques et le développement économique

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant étudié la note du Secrétaire exécutif intitulée « Projet de programme de travail et ordre de priorité : études démographiques régionales[21] »,

Tenant compte du taux élevé de l'accroissement de la population dans la plupart des pays de la région,

Reconnaissant l'importance que le problème de l'accroissement de la population présente pour le développement économique, notamment en ce qui concerne la demande de biens et de services, la création de possibilités d'emploi et le besoin de capitaux destinés aux investissements,

Notant que le projet intitulé « Rapports entre l'accroissement de la population et le développement

[20] E/CN.11/444.

[21] ECAFE/14.